**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 septembre 2021**

**Rappel ordre du jour :**

**\*** Convention Ecoles Privas

\* Amortissement éclairage rural

\* Décisions modificatives 1 et 2 budget communal

\* Questions diverses

**Etaient présents** : ZAESSINGER Cécile, VERNET Sébastien, VIDAL Carine, GAT Nicolas, BASSET Anselme, KHOUNI Jamila, BENLIAN Lydie

**Etaient absents excusés** : AMBLARD Gilles, SABOT Nicolas, MOUTON Josiane, CLAUZIER Manon

**Secrétaire de Séance** : BASSET Anselme

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l’unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d’émargement.

**OBJET : AMORTISSEMENT SUBVENTION SDE 07**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu’il convient de déterminer la durée d’amortissement pour la subvention d’équipement versée pour les travaux d’éclairage rural portés par le SDE 07.

Pour rappel, les subventions d’équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsqu’elles financent des installations techniques.

Sur la demande du Receveur Municipal, il convient donc de confirmer la durée d’amortissement de cette subvention d’équipement.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition du Maire qui fixe à 10 ans la durée d’amortissement de la subvention d’équipement versée pour les travaux d’éclairage rural portés par le SDE 07.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIE de la Payre, il incombe à la commune d’historiser sa dette au 31/12/2020 auprès du SDE 07 (annuités de remboursement pour participation aux travaux d’éclairage rural).

Cette dépense n’ayant pas été prévue au budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dépenses |  | Recettes |  |
| Article/chap | Montant | Article/chap | Montant |
| 2041582 (041) Bâtiments et installations | 7259.99 | 168758 (041) :  Autres groupements | 7259.99 |
| Total dépenses | 7259.99 | Total recettes | 7259.99 |

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE le décision modificative ci-dessus présentée.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE DE PRIVAS**

Vu l’article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d’enfants dans une autre commune,  
  
Vu la délibération du conseil municipal de Privas du 06/06/2016, fixant les montants des participations financières aux frais de fonctionnement d’un élève scolarisé dans une de ses école publique à 436.04e  pour une école élémentaire et 1340.23€ dans une école maternelle.

Vu la proposition de la commune de Privas, d'une convention de participation aux frais de scolarité par la commune de Rochessauve ainsi établie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire de Rochessauve à  signer cette convention pour l’année scolaire 2020-2021 avec Monsieur le Maire de la Commune de Privas.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIE de la Payre, il incombe à la commune de payer ses travaux d’éclairage rural directement au SDE en section d’investissement à l’imputation 168758.

Cette dépense n’ayant pas été prévue au budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses |  |
| Article/chap | Montant |
| 2152 (21) : installation de voirie | - 2620.00€ |
| 168758 (16) : Autres groupements | 2620.00€ |
| Total dépenses | 00€ |

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la décision modificative ci-dessus présentée.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**ADAPEI** : L’Association des parents et amis de personnes handicapées mentales de l’Ardèche a sollicité la mairie pour vendre des brioches au profit de l’association.

Un mail sera envoyé aux membres du CCAS pour savoir s’ils veulent porter ce projet sur la commune.

**ROCHESSAUVE CAFE** : La personne qui tient le café a avertit la mairie par courrier qu’elle souhaitait arrêter son activité commerciale. La licence 4 et le matériel seront à vendre.

La question se pose du rachat de la licence par la commune. Le conseil municipal se montre favorable à ce rachat.

**SALLE POLYVALENTE** :

Les conseillers municipaux sont invités à apporter des remarques ou des modifications au règlement intérieur selon les échanges exprimés. Les tarifs pourraient aussi être revus. Une mise en commun sera faite au prochain conseil.

**FETES DE FIN D’ANNEE** :

Si la situation sanitaire le permet, les conseillers municipaux souhaiteraient mettre en place une demi-journée avec les enfants afin de confectionner des décorations de Noël pour embellir la commune en période de fêtes.

**CEREMONIE DE BIENVENUE** :

L’idée est émise d’inviter les nouveaux habitants de la commune à un « pot de bienvenue » afin de leur présenter l’équipe municipale, la commune et leur permettre de faire connaissance.

Celui-ci pourrait être ensuite programmé tous les printemps pour les Rochessauvains arrivés dans l’année. Un listing va être établit afin de se rendre compte de la faisabilité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Sébastien VERNET